

Bureau du 15 septembre 2003

Décision n° B-2003-1628

commune (s) : Saint Fons

objet : **Acquisition d'un tènement situé prolongement de la rue du Bourrelier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre du contournement de Saint Fons, la Communauté urbaine s'est portée acquéreur d'un ensemble de propriétés afin de réaliser la voie nouvelle n° 3 inscrite à son profit en emplacement réservé au plan d'occupation des sols (POS).

Seul manque un tronçon constitué d'une parcelle de terrain nu de 4 754 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 234 de la section AB et appartenant à la société Nicollin.

Cette dernière a cédé par acte du 27 mai 1997 à la Communauté urbaine, deux parcelles de terrain cadastrées AB 231 et 232 nécessaires à la réalisation des voies nouvelles V 3 et V 4 reliant la rue Charles Plasse à la rue du Bourrelier.

Lors de la réalisation des travaux de voirie, il s'est avéré que le tènement vendu par la société Nicollin présentait des déchets enfouis sous une profondeur d'au moins trois mètres rendant impropre la construction d'une voie.

La société Nicollin ayant omis de déclarer ce remblaiement lors de la vente de 1997, la Communauté urbaine a demandé après étude du sous-sol, à la société Nicollin de rendre propre le terrain vendu.

Devant le faible empressement de celle-ci à répondre à la demande communautaire, une assignation au Tribunal de grande instance a été faite le 2 août 2002 "*afin que cette dernière soit condamnée à prendre toute mesure utile tendant à la remise en état du site*".

Depuis lors, les deux parties se sont réunies plusieurs fois afin de trouver une solution amiable.

Le protocole d'accord transactionnel présenté témoigne de la bonne volonté des deux parties à arriver à un accord global :

1° - la société Nicollin prend en charge le terrassement (enlèvement des remblais) du terrain cadastré AB 231 et 232 sur une profondeur de moins 3 mètres,

2° - la Communauté urbaine acquiert le terrain nu cadastré AB 234 et nécessaire à la réalisation de la V 4 au prix de 50 000 € correspondant à la valeur vénale du terrain déduit du coût de terrassement dudit terrain, prix accepté par les services fiscaux ;

Vu ledit protocole ;

Vu l'acte de vente en date du 27 mai 1997 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le présent dossier d'acquisition et notamment le protocole sus-visé.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0026.

4° - Le montant à payer en 2003 sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 - pour un montant de 50 000 € pour l'acquisition et exercice 2004 pour un montant de 1 400 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,